

**Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration du cégep Édouard-Montpetit  
tenue le 12 octobre 2022, à 18 h 33, au local B-105, 945 chemin Chambly, à Longueuil**

**Sont présents :**

Mme Stéphanie Arpin, personnel enseignant  
Mme Marlène Couture, personnel de soutien  
Mme Monique Dion, parent d'étudiant  
M. Jean-Luc Djigo, personnel professionnel non enseignant  
M. Jean-Paul Gagné, secteur socio-économique et président du conseil d'administration  
M. Xavier Gret, parent d'étudiant  
M. Sylvain Lambert, membre d'office et directeur général du Cégep  
M. Patrick Monarque, diplômé du secteur préuniversitaire  
M. Janick Morin, personnel enseignant  
M. Xavier Pallares, diplômé de l'École nationale d'aérotechnique (ÉNA)  
M. Ghislain Plourde, secteur des centres de services scolaires  
Mme Emmanuelle Roy, membre d'office et directrice des études du Cégep  
M. Kevin P. Smith, secteur des activités économiques  
M. Charles Vincent, secteur universitaire

**Sont absents :**

Mme Julie Ethier, secteur Conseil régional des partenaires du marché du travail de la Montérégie  
M. Éric Trudeau, secteur des activités économiques

**Sont invités :**

Mme Brigitte Chartrand, directrice adjointe, Direction de la formation continue et des services aux entreprises  
Mme Rouba Choueiri, conseillère pédagogique, Direction de la formation continue et des services aux entreprises  
Mme Geneviève Dalcourt, directrice de la formation continue et des services aux entreprises  
Mme Geneviève M. Dion, coordonnatrice des cliniques, Direction des études  
M. Louis-Philippe Gagnon, directeur adjoint, Service des approvisionnements, Direction des ressources financières  
M. Bruno Jobin, directeur des affaires étudiantes et communautaires  
M. François Lefebvre, directeur des ressources financières  
Mme Marie-Pier Lépine, secrétaire générale  
M. Michaël Pigeon, directeur adjoint, Direction des ressources matérielles

Le président, M. Jean-Paul Gagné, préside l'assemblée. Mme Marie-Pier Lépine agit comme secrétaire d'assemblée. Le quorum est constaté et la réunion débute à 18 h 33.

Le président souhaite une bienvenue particulière à la nouvelle directrice des études du Cégep, Mme Emmanuelle Roy, qui participe pour la première fois à une réunion du conseil d'administration sous ce titre.

## 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

### Projet d'ordre du jour

	<b>Points</b>
1. Adoption de l'ordre du jour	Décision
2. Procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil d'administration du 20 mai 2022	
2.1 Approbation du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 20 mai 2022	Décision
2.2 Suites du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 20 mai 2022	Information
3. Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration du 15 juin 2022	
3.1 Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration du 15 juin 2022	Décision
3.2 Suites du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration du 15 juin 2022	Information
4. Procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil d'administration du 27 juin 2022	
4.1 Approbation du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 27 juin 2022	Décision
4.2 Suites du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 27 juin 2022	Information
5. Adoption de DEC et d'AEC	Décisions
Présenté par : <a href="#">Mme Emmanuelle Roy</a>	
6. Dépôt et approbation du plan de travail 2022-2023 de la Commission des études	Décision
Présenté par : <a href="#">Mme Emmanuelle Roy</a>	
7. Adoption du programme d'AEC Assurance de dommages	Décision
Invitées : <a href="#">Mme Geneviève Dalcourt</a> , <a href="#">Mme Brigitte Chartrand</a> et <a href="#">Mme Rouba Choueiri</a>	
8. Adoption des bons de commande	Décisions
8.1 Mise aux normes des réservoirs pétroliers – ÉNA	
Invités : <a href="#">M. Louis-Philippe Gagnon</a> et <a href="#">M. Michaël Pigeon</a>	
8.2 Dépassement de coûts – Implantation d'un appareil de tomodensitométrie au Centre sportif	
Invités : <a href="#">M. Louis-Philippe Gagnon</a> et <a href="#">M. Michaël Pigeon</a>	
8.3 Acquisition de chaises pour la Clinique d'hygiène dentaire	
Invités : <a href="#">M. Louis-Philippe Gagnon</a> et <a href="#">Mme Geneviève Dion</a>	
9. Approbation d'une entente concernant la reproduction d'œuvres littéraires	Décision
Présenté par : <a href="#">M. Sylvain Lambert</a>	
10. Dépôt et présentation du plan de travail 2022-2023	Information
Présenté par : <a href="#">M. Sylvain Lambert</a>	
11. Adoption de la version amendée de la <i>Politique pour prévenir et contrer les violences à caractère sexuel</i>	Décision
Invité : <a href="#">M. Bruno Jobin</a>	

- |  |             |
|--|-------------|
| 12. Dépôt du devis pour l'élaboration de la <i>Politique institutionnelle en matière de santé mentale étudiante</i><br>Invité : M. Bruno Jobin   | Information |
| 13. Dépôt du devis pour l'élaboration de la <i>Politique institutionnelle visant à lutter contre la discrimination des étudiants en situation de handicap</i><br>Invité : M. Bruno Jobin | Information |
| 14. Dépôt du devis pour la révision de la <i>Politique d'intégration et d'éducation interculturelle</i><br>Invité : M. Bruno Jobin   | Information |
| 15. Institution de régimes d'emprunts à long terme et par marge de crédit<br>Invité : M. François Lefebvre   | Décisions   |
| 16. Suivi concernant la composition du conseil d'administration<br>Présenté par : Mme Marie-Pier Lépine  | Information |
| 17. Suivi des projets majeurs  |             |
| 17.1 Projet du Pavillon de la santé et de l'innovation<br>Présenté par : M. Sylvain Lambert  | Information |
| 17.2 HUIS CLOS – Projet d'aérocampus<br>Présenté par : M. Sylvain Lambert  | Information |
| 18. Informations   | Information |
| 18.1 La Vie au Cégep<br>Présenté par : M. Sylvain Lambert  |             |
| 18.2 Retour sur la rentrée des étudiants – CAP sur la rentrée<br>Présenté par : Mme Emmanuelle Roy   |             |
| 18.3 Nombre d'étudiants inscrits à la session d'automne 2022, après la date d'abandon<br>Présenté par : Mme Emmanuelle Roy   |             |
| 18.4 Dépôt du Calendrier scolaire 2022-2023 modifié<br>Présenté par : Mme Emmanuelle Roy   |             |
| 18.5 État des activités de représentation du directeur général<br>Présenté par : M. Sylvain Lambert  |             |
| 19. Correspondance   | Information |
| 20. Dépôt de documents   | Information |
| • Dépôt de la liste des politiques et règlements du Cégep  |             |
| • Rapport des présences au conseil d'administration pour l'année 2021-2022   |             |
| • Procès-verbal de la réunion ordinaire du comité directeur du 18 mai 2022   |             |
| • Procès-verbal de la réunion ordinaire de la Commission des études du 10 mai 2022   |             |
| 21. Date de la prochaine séance  | Information |
| 22. Levée de la séance   | Décision    |

## 22-CA-65 PROPOSITION

**ATTENDU** la recommandation de la Direction générale;

**ATTENDU** la recommandation du comité directeur;

M. Charles Vincent, appuyé par M. Patrick Monarque, propose à l'assemblée d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration du 12 octobre 2022 tel qu'il est déposé.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

## **2. PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 20 MAI 2022**

### **2.1 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU 20 MAI 2022**

#### **22-CA-66 PROPOSITION**

M. Patrick Monarque, appuyé par Mme Stéphanie Arpin, propose à l'assemblée d'approuver le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil d'administration du 20 mai 2022 tel qu'il est déposé.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

### **2.2 SUITES DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 20 MAI 2022**

Aucun suivi n'est fait.

## **3. PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15 JUIN 2022**

### **3.1 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 15 JUIN 2022**

#### **22-CA-67 PROPOSITION**

Mme Monique Dion, appuyée par Mme Marlène Couture, propose à l'assemblée d'approuver le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration du 15 juin 2022 tel qu'il est déposé.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

### **3.2 SUITES DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 15 JUIN 2022**

M. Sylvain Lambert, directeur général, présente les suivis de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration qui a eu lieu le 15 juin dernier, plus précisément en ce qui concerne l'adoption de certains bons de commande qui lui ont été délégués.

En ce qui concerne le point 7.1 de l'ordre du jour de l'assemblée du 15 juin 2022 « Honoraires professionnels pour l'ajout de bâtiments modulaires pour le campus de Longueuil », le conseil d'administration a délégué à M. Lambert le pouvoir d'octroyer les deux bons de commande, l'un pour une firme en architecture et l'autre pour une firme en génie-conseil (pour les disciplines de mécanique, électrique et structure) à la suite des processus d'appel d'offres sur invitation dans le respect de la *Loi sur les contrats des organismes* et du *Règlement relatif à la gestion financière* (Règlement numéro 2 du Cégep). Le contrat d'ingénierie a été octroyé à la firme CIMA+ S.E.N.C. pour un montant de 98 500 \$, avant taxes, et le contrat d'architecture a été octroyé à la firme Leclerc architectes pour un montant de 113 100 \$, avant taxes.

En ce qui concerne le point 7.2 de l'ordre du jour de l'assemblée du 15 juin 2022 « Honoraires professionnels pour le projet d'ajout de laboratoires de sciences pour le campus de Longueuil », le conseil d'administration a délégué à M. Lambert le pouvoir d'octroyer le bon de commande auprès du soumissionnaire ayant obtenu la note finale la plus élevée à la suite de l'appel d'offres public pour les services en architecture et d'octroyer le bon de commande auprès du soumissionnaire ayant obtenu la note finale la plus élevée pour les services en ingénierie, en autant que le montant total des deux contrats combinés soit inférieur à 850 000 \$, taxes incluses. Un contrat a été octroyé à la firme Bouthillette Parizeau inc. pour l'exécution des services de préparation de plans et devis ingénierie en lien avec les réaménagements des laboratoires de sciences au campus de Longueuil. Le rapport de soumission APL00012027 est déposé dans la documentation. Un autre contrat a été octroyé à la firme Prisme Architecture inc. pour l'exécution des services de préparation de plans et devis architecture en lien avec les réaménagements des laboratoires de sciences au campus de Longueuil. Le rapport de soumission APL00012364 est déposé dans la documentation. L'engagement financier de chacun de ces contrats sera déterminé en fonction de la valeur des travaux de construction, comme prescrit par l'article 19 du *Tarif d'honoraires pour services professionnels fournis au gouvernement par des ingénieurs* (méthode à pourcentage).

En ce qui concerne le point 7.5 de l'ordre du jour de l'assemblée du 15 juin 2022 « Autorisation pour l'acquisition de matériel informatique », le conseil d'administration a délégué à M. Lambert le pouvoir d'octroyer le contrat pour l'achat d'ordinateurs, de câblage et d'accessoires au plus bas soumissionnaire conforme, dans la mesure où le montant du contrat ne dépasse pas 225 850 \$ avant les taxes. Ce contrat pour l'acquisition de matériel informatique pour le Cégep Édouard-Montpetit a été octroyé à la firme MICRO LOGIC SAINTE-FOY LTÉE, au montant de 225 228 \$, avant taxes. Le rapport de soumission APL00011837 est déposé dans la documentation.

## **4. PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 JUIN 2022**

### **4.1 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU 27 JUIN 2022**

## **22-CA-68 PROPOSITION**

**M. Patrick Monarque, appuyé par Mme Stéphanie Arpin, propose à l'assemblée d'approuver le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil d'administration du 27 juin 2022 tel qu'il est déposé.**

**La résolution est adoptée à l'unanimité.**

## **4.2 SUITES DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU 27 JUIN 2022**

Aucun suivi n'est fait.

M. Ghislain Plourde rejoint la réunion à 18 h 38.

## **5. ADOPTION DE DEC ET D'AEC**

Mme Emmanuelle Roy, directrice des études, dépose un tableau intitulé *Diplômés au Conseil d'administration d'octobre 2022 et des 5 dernières années.*

## **22-CA-69 PROPOSITION**

**ATTENDU** la recommandation de la Direction des études;

**M. Kevin P. Smith, appuyé par M. Xavier Pallares, propose à l'assemblée de recommander au ministre de l'Enseignement supérieur de délivrer un diplôme d'études collégiales aux étudiants qui ont terminé leurs études lors des sessions d'été 2021, d'automne 2021, d'hiver 2022, d'été 2022 et d'automne 2022 dans les programmes mentionnés dans la liste déposée.**

**La résolution est adoptée à l'unanimité.**

## **22-CA-70 PROPOSITION**

**ATTENDU** la recommandation de la Direction des études;

**M. Kevin P. Smith, appuyé par M. Xavier Pallares, propose à l'assemblée d'autoriser le Cégep à délivrer une attestation d'études collégiales aux étudiants qui ont terminé leurs études lors des sessions d'hiver 2022, d'été 2022 et d'automne 2022, de même qu'à un étudiant de la session d'automne 2020, dans les programmes mentionnés dans la liste déposée.**

**La résolution est adoptée à l'unanimité.**

## 6. DÉPÔT ET APPROBATION DU PLAN DE TRAVAIL 2022-2023 DE LA COMMISSION DES ÉTUDES

Mme Emmanuelle Roy, directrice des études, dépose un document intitulé *Plan de travail 2022-2023 de la Commission des études*. Elle le présente, le commente et répond aux questions des membres.

L'article 4.6 du *Règlement de la Commission des études* du Cégep prévoit que, annuellement, la Commission des études soumet au conseil d'administration, pour approbation, son plan de travail pour l'année qui suit et dépose son rapport d'activités pour l'année terminée.

Suite à une question d'un membre du conseil d'administration sur les cours complémentaires, Mme Roy apporte quelques précisions à ce sujet.

### 22-CA-71 PROPOSITION

**ATTENDU** le plan de travail 2022-2023 de la Commission des études;

**ATTENDU** l'article 4.6 du *Règlement de la Commission des études* du Cégep;

**ATTENDU** la recommandation de la Commission des études;

**ATTENDU** la recommandation de la Direction générale;

**M. Charles Vincent, appuyé par Mme Monique Dion, propose à l'assemblée d'approuver le *Plan de travail 2022-2023 de la Commission des études* tel que déposé.**

**La résolution est adoptée à l'unanimité.**

## 7. ADOPTION DU PROGRAMME D'AEC ASSURANCE DE DOMMAGES

Mme Geneviève Dalcourt, directrice à la Formation continue et Services aux entreprises, Mme Brigitte Chartrand, directrice adjointe à la Formation continue et Services aux entreprises, Mme Rouba Choueiri, conseillère pédagogique à la Formation continue et Services aux entreprises et Mme Nancy Duchesne, enseignante et responsable de programme en assurance de dommages à la Formation continue et Services aux entreprises, présentent le programme d'AEC Assurance de dommages.

Au cégep Édouard-Montpetit, le programme d'attestation d'études collégiales (AEC) Assurance de dommages et communication en anglais LCA.EK est offert depuis 2013. Lors des bilans de fin de programme, les étudiants soulignaient que le rythme d'apprentissage était intense et condensé dans ce programme. Des solutions pour mettre en place un environnement favorisant davantage leur réussite ont donc été effectuées. Après analyse des deux AEC en assurance de dommages existantes dans le réseau collégial, la Direction de la formation continue et des services aux entreprises a constaté que les cours d'anglais incluent dans l'AEC LCA.EK nécessitaient beaucoup d'efforts pour plusieurs étudiants et n'étaient pas une condition pour l'intégration au marché du travail selon l'industrie. Dans cette optique, l'adoption de la version AEC Assurance de dommages LCA.6A, un programme similaire à l'AEC LCA.EK sans les cours d'anglais, est souhaitable.

L'étude de pertinence pour ce programme montre qu'il existe beaucoup d'opportunités de travail en assurance de dommages. En effet, il y a plus de 6 000 postes à pourvoir à travers le Québec, d'où le besoin de former une main-d'œuvre qualifiée capable de travailler rapidement dans ce secteur. L'objectif de l'adoption de ce programme est de cibler une formation axée sur les compétences techniques clés en lien avec les besoins des entreprises de l'industrie de l'assurance de dommages et de répondre aux attentes des étudiants qui souhaitent intégrer le plus rapidement possible le marché du travail.

Il est à noter que le cégep Édouard-Montpetit est le seul cégep en Montérégie à offrir le programme.

## **22-CA-72 PROPOSITION**

**ATTENDU** que les professions dans le domaine de l'assurance de dommages sont très demandées en Montérégie et dans l'ensemble du Québec;

**ATTENDU** que la Direction de la Formation continue et Services aux entreprises possède les plans-cadres du programme d'AEC en assurance de dommages;

**ATTENDU** que les ressources humaines à l'interne ont les qualifications requises pour diffuser les cours de l'AEC;

**ATTENDU** la recommandation du comité-aviseur;

**ATTENDU** la recommandation du département d'administration et techniques administratives;

**ATTENDU** la recommandation de la Commission des études;

**ATTENDU** la recommandation de la Direction générale;

**Mme Stéphanie Arpin, appuyée par Mme Marlène Couture, propose à l'assemblée d'adopter le programme d'AEC Assurance de dommages tel qu'apparaissant au dossier d'assemblée transmis aux membres.**

**La résolution est adoptée à l'unanimité.**

## **8. ADOPTION DES BONS DE COMMANDE**

### **8.1 MISE AUX NORMES DES RÉSERVOIRS PÉTROLIERS – ÉNA**

Un audit de conformité de l'ensemble des différents systèmes de stockage de produits pétroliers a été réalisé en vue du renouvellement du permis d'exploitation des équipements pétroliers à l'École nationale d'aérotechnique. Lors de l'audit, des non-conformités ont été identifiées et des recommandations ont été faites afin de prévenir des bris, des fuites ou une contamination du site. Les correctifs identifiés visent le remplacement de la tuyauterie dissimulée qui est altérée par de la corrosion, le remplacement du réservoir des huiles usées ainsi que d'autres pièces



d'équipements mineures qui vont permettre d'éviter des infiltrations d'eau, de maintenir le système de détection de fuite en parfait état de fonctionnement ou d'éviter des déversements.

## **22-CA-73 PROPOSITION**

**ATTENDU** les recommandations de l'audit de conformité de l'ensemble des différents systèmes de stockage de produits pétroliers;

**ATTENDU** le budget du fonds des immobilisations 2022-2023, approuvé par le Conseil d'administration, qui prévoit un budget de 253 000 \$ pour ce projet;

**ATTENDU** la *Loi sur les contrats des organismes publics*;

**ATTENDU** l'article 17 de la Loi qui porte sur les modifications à un contrat;

**ATTENDU** le résultat de l'appel d'offres public APL00012163;

**ATTENDU** la recommandation de la Direction générale;

**M. Xavier Gret, appuyé par M. Kevin P. Smith, propose à l'assemblée de retenir l'offre de GMR inc. pour l'exécution du contrat de Mise aux normes des réservoirs pétroliers à l'École nationale d'aérotechnique au montant de 147 450 \$. Le montant de l'engagement au système financier, toutes taxes ristournées, sera de 156 246,29 \$. De plus, le conseil d'administration délègue à la Direction des ressources matérielles une provision maximale de 10 % du montant initial du contrat, conformément à l'article 17 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* pour couvrir le coût des imprévus qui peuvent survenir en cours de contrat.**

La résolution est adoptée à l'unanimité.

## **8.2 DÉPASSEMENT DE COÛTS – IMPLANTATION D'UN APPAREIL DE TOMODENSITOMÉTRIE AU CENTRE SPORTIF**

Lors de la rencontre du 27 avril 2022, le conseil d'administration a octroyé un contrat de construction à la firme SENTERRE ENTREPRENEUR GÉNÉRAL INC. pour l'exécution des travaux d'implantation d'un appareil de tomodensitométrie au Centre sportif pour le programme Technologie de radiodiagnostic (142.H0). La résolution prévoyait également une provision de 10 % du montant du contrat pour couvrir les imprévus pouvant survenir en cours de travaux. Le montant maximal de cette provision est de 34 850 \$, toutes taxes ristournées.

Le projet a débuté comme prévu le 29 mai 2022. Cependant, des ajustements en cours de chantier ont été nécessaires en lien avec certaines spécifications techniques de l'appareil de tomodensitométrie acquis par le Cégep. D'une part, l'appareil n'est pas vendu avec son transformateur d'alimentation spécifique, et d'autre part, l'appareil acquis exige une livraison et une manutention en un seul bloc, obligeant l'entrepreneur à réaliser la mise en place des éléments de radioprotection (plombage des murs) en deux étapes plutôt qu'une seule.

En date du 21 septembre 2022, les travaux sont complétés à 90 %. Les ajustements nécessaires à la portée des travaux et les imprévus de chantier impliquent des coûts supplémentaires qui ne pourront se faire à l'intérieur de la provision de 10 % du montant du coût initial. La Direction des ressources matérielles sollicite donc une tranche additionnelle de 10 % du contrat initial afin d'autoriser les ordres de changements finaux du projet.

## **22-CA-74 PROPOSITION**

**ATTENDU** la résolution 22-CA-30, octroyant le contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

**ATTENDU** que la résolution comportait une provision de 10 % du montant du contrat pour couvrir le coût des imprévus qui peuvent survenir en cours de contrat;

**ATTENDU** que les travaux sont en cours;

**ATTENDU** que la provision de 10 % ne sera pas suffisante pour les ajustements à l'infrastructure compte tenu du choix de l'appareil de tomographie acquis;

**ATTENDU** que le Cégep doit régler les ordres de changements rapidement;

**ATTENDU** les exigences de la *Loi sur les contrats des organismes publics*, dont l'article 17 qui porte sur les modifications à un contrat;

**ATTENDU** la recommandation de la Direction générale;

**M. Ghislain Plourde, appuyé par M. Charles Vincent, propose à l'assemblée de déléguer à la Direction des ressources matérielles une provision supplémentaire de 10 % du montant initial du contrat, conformément à l'article 17 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* afin de régler les ajustements à l'étendue des travaux et autres imprévus qui pourraient survenir au chantier d'ici la fin des travaux, et demande au directeur général d'assurer un suivi du dossier auprès du conseil d'administration lors d'une prochaine assemblée du conseil.**

**La résolution est adoptée à l'unanimité.**

### **8.3 ACQUISITION DE CHAISES POUR LA CLINIQUE D'HYGIÈNE DENTAIRE**

Au cours des dernières années, la clinique d'hygiène dentaire a eu plusieurs problèmes avec ses chaises dentaires. Cela s'explique, entre autres, par le fait qu'environ la moitié des chaises ont plus de 20 ans d'usure à leur actif et que l'autre moitié ont une dizaine d'années d'usure, en plus d'être un modèle qui n'est plus disponible sur le marché. Par conséquent, il devient très complexe pour le technicien de se procurer les pièces nécessaires aux réparations lors de bris. Il est nécessaire de mentionner que les bris sur les chaises sont chose courante. Étant donné cette situation, il est devenu impératif de remplacer la flotte de chaises dentaires de la clinique-école du Cégep afin d'assurer un équipement adéquat et moderne aux étudiants qui y effectuent leur stage.

À l'automne 2021, le département d'hygiène dentaire a donc entrepris les démarches en vue de changer les chaises dentaires de la clinique-école. Une veille commerciale a été effectuée, plusieurs manufacturiers et revendeurs ont été rencontrés et un tableau comparatif a été mis sur pied par les professeurs du département. À l'issue de ces rencontres et des comparaisons entre les différents produits offerts sur le marché, la solution pour le renouvellement de la flotte de chaises est apparue évidente. Il s'agit du modèle 411 de la compagnie A-Dec, laquelle est la seule à répondre aux besoins pédagogiques du programme d'études et de la clinique-école.

Ainsi, il est prévu de formaliser prochainement une offre avec le fournisseur Henry Schein, en vue de l'acquisition des 21 chaises dentaires A-Dec 411, munies d'un écran de calibre médical. L'installation de celles-ci dans la clinique est planifiée pour la période estivale de l'année 2023.

## **22-CA-75 PROPOSITION**

**ATTENDU** la nécessité de procéder au remplacement de 21 chaises d'hygiénistes à la clinique d'hygiène dentaire;

**ATTENDU** qu'un montant de 812 000 \$ est prévu à cet effet au budget d'investissement 2022-2023;

**ATTENDU** la *Loi sur les contrats des organismes publics*;

**ATTENDU** que l'article 28 du *Règlement sur les contrats d'approvisionnement des organismes publics* prévoit qu'un contrat d'approvisionnement relatif à des activités de recherche et de développement ou à des activités d'enseignement peut être conclu de gré à gré lorsque, pour des raisons d'ordre technique ou scientifique, un seul fournisseur est en mesure de le réaliser et qu'il n'existe aucune solution de rechange ou encore de biens de remplacement;

**ATTENDU** la soumission d'Henry Schein;

**M. Kevin P. Smith, appuyé par M. Patrick Monarque, propose de retenir l'offre d'Henry Schein pour l'acquisition de 21 chaises d'hygiénistes, pour un montant total avant taxes de 660 099 \$.**

**La résolution est adoptée à l'unanimité.**

## **9. APPROBATION D'UNE ENTENTE CONCERNANT LA REPRODUCTION D'ŒUVRES LITTÉRAIRES**

M. Sylvain Lambert, directeur général, présente le sujet et répond aux questions des membres.

L'entente concernant la reproduction d'œuvres littéraires dans les établissements d'enseignement collégial a pris fin le 30 juin 2020. En raison de la situation créée par la pandémie de la COVID-19, les représentants des collèges et de Copibec ont négocié le prolongement de cette entente afin qu'elle se poursuive pour une année additionnelle, soit jusqu'au 30 juin 2021. Cette entente a ensuite continué de s'appliquer pendant toute la durée des négociations, conformément à sa clause 14.3.

Une entente de principe est récemment intervenue entre les représentants des établissements d'enseignement collégial et les représentants de Copibec à propos d'une nouvelle entente concernant la reproduction d'œuvres dans les établissements d'enseignement collégial, pour la période s'étendant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2025.

Suite à des questions posées par les membres du conseil d'administration, certaines précisions sont apportées sur les processus de déclarations des droits d'auteur.

## **22-CA-76 PROPOSITION**

**ATTENDU** que l'entente concernant la reproduction d'œuvres littéraires dans les établissements d'enseignement collégial a pris fin le 30 juin 2020;

**ATTENDU** que cette entente a été prolongée jusqu'au 30 juin 2021;

**ATTENDU** que la nouvelle entente à intervenir avec la Société québécoise de gestion collective des droits de reproduction (Copibec) concernant la reproduction d'œuvres littéraires dans les établissements d'enseignement de niveau collégial sera en vigueur du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2025;

**ATTENDU** la recommandation de la Direction générale;

**M. Ghislain Plourde, appuyé par M. Jean-Luc Djigo, propose à l'assemblée :**

- **D'adhérer à l'entente concernant la reproduction d'œuvres littéraires dans les établissements d'enseignement de niveau collégial, annexée aux présentes;**
- **D'autoriser le président-directeur général de la Fédération des cégeps, M. Bernard Tremblay, à signer cette entente pour et au nom du cégep Édouard-Montpetit.**

**La résolution est adoptée à l'unanimité.**

## **10. DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PLAN DE TRAVAIL**

M. Sylvain Lambert, directeur général, présente et commente le *Plan de travail institutionnel 2022-2023*. Il explique le processus d'élaboration de ce plan et il répond aux questions des membres.

## **11. ADOPTION DE LA VERSION AMENDÉE DE LA POLITIQUE POUR PRÉVENIR ET CONTRER LES VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL**

M. Bruno Jobin, directeur des affaires étudiantes et communautaires, explique le contexte qui a mené à l'amendement de la *Politique visant à prévenir et combattre les violences à caractère sexuel* et répond aux questions des membres.

## 22-CA-77 PROPOSITION

**ATTENDU** la modification apportée à l'article 4 de la *Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur* par la *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* (Loi 25; anciennement le projet de loi 64);

**ATTENDU** que cette modification est entrée en vigueur le 22 septembre 2022;

**ATTENDU** que la version amendée de la *Politique visant à prévenir et combattre les violences à caractère sexuel* doit être transmise au ministère de l'Enseignement supérieur;

**ATTENDU** la recommandation de la Direction générale;

**M. Kevin P. Smith, appuyé par Mme Marlène Couture, propose à l'assemblée d'adopter la version amendée de la *Politique visant à prévenir et combattre les violences à caractère sexuel*, de façon rétroactive au 22 septembre 2022, et d'abroger toute version antérieure de cette politique.**

La résolution est adoptée à l'unanimité.

### 12. DÉPÔT DU DEVIS POUR L'ÉLABORATION DE LA *POLITIQUE INSTITUTIONNELLE EN MATIÈRE DE SANTÉ MENTALE ÉTUDIANTE*

M. Bruno Jobin, directeur des affaires étudiantes et communautaires, dépose et présente le *Devis d'élaboration de la Politique institutionnelle en matière de santé mentale étudiante*. Il répond aux questions des membres.

### 13. DÉPÔT DU DEVIS POUR L'ÉLABORATION DE LA *POLITIQUE INSTITUTIONNELLE VISANT À LUTTER CONTRE LA DISCRIMINATION DES ÉTUDIANTS EN SITUATION DE HANDICAP*

M. M. Bruno Jobin, directeur des affaires étudiantes et communautaires, dépose et présente le *Devis d'élaboration de la Politique institutionnelle visant à lutter contre la discrimination des étudiants en situation de handicap*. Il répond aux questions des membres.

### 14. DÉPÔT DU DEVIS POUR LA RÉVISION DE LA *POLITIQUE D'INTÉGRATION ET D'ÉDUCATION INTERCULTURELLE*

M. Bruno Jobin, directeur des affaires étudiantes et communautaires, dépose et présente le *Devis d'élaboration de la Politique d'intégration et d'éducation interculturelle*. Il répond aux questions des membres.

## 15. INSTITUTION D'UN RÉGIME D'EMPRUNT À LONG TERME ET PAR MARGE DE CRÉDIT

### Institution d'un régime d'emprunt à long terme

M. François Lefebvre, directeur des ressources financières, explique que le Cégep a reçu une demande de la part du ministère de l'Enseignement supérieur (MES) afin d'autoriser, par résolution adoptée par le conseil d'administration du Cégep, l'institution d'un régime d'emprunts à long terme auprès du ministère des Finances, le tout conformément aux dispositions des articles 6 et 28.1 de la *Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel* et aux articles 77.1 et 78 de la *Loi sur l'administration financière*.

### 22-CA-78 PROPOSITION

**ATTENDU QUE**, conformément à l'article 78 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, chapitre A-6.001), le Cégep Édouard Montpetit (l'« Emprunteur ») souhaite instituer un régime d'emprunts, valide jusqu'au 30 juin 2023, lui permettant d'emprunter à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 21 436 824,00 \$;

**ATTENDU QUE**, conformément à l'article 83 de cette loi, l'Emprunteur souhaite prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'autoriser ce régime d'emprunts, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, ainsi que les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à effectuer et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure tout emprunt en vertu de ce régime et à en approuver les conditions et modalités;

**ATTENDU QUE** la ministre de l'Enseignement supérieur (la « Ministre ») a autorisé l'institution du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 19 juillet 2022;

**Sur la proposition de M. Xavier Pallares, dûment appuyé par M. Janick Morin, il est résolu :**

1. **QU'un régime d'emprunts, valide jusqu'au 30 juin 2023, en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 21 436 824,00 \$, soit institué;**
2. **QUE les emprunts à long terme effectués par l'Emprunteur en vertu du présent régime d'emprunts soient sujets aux caractéristiques et limites suivantes :**
  - a) **malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, au cours de chacune des périodes de quinze mois s'étendant du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin et comprises**

dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour une telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des collèges d'enseignement général et professionnel, soit dépassé;

- b) l'Emprunteur ne pourra effectuer un emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux collèges d'enseignement général et professionnel, ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par la Ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;
  - c) chaque emprunt ne pourra être effectué qu'en monnaie légale du Canada auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
  - d) le produit de chaque emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné, qu'aux fins suivantes :
    - i. le financement des dépenses d'investissement faites par l'Emprunteur aux termes d'un plan d'investissement approuvé par le gouvernement du Québec; ou le refinancement d'une partie ou de la totalité d'emprunts antérieurs venus à échéance;
3. QU'aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus, il ne soit tenu compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur;
4. QU'en plus des caractéristiques et limites énoncées précédemment, les emprunts comportent les caractéristiques suivantes :
- a) l'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, et ce, aux termes d'une seule et unique convention de prêt à conclure entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
  - b) chaque emprunt sera constaté par un billet fait à l'ordre du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
  - c) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 513-2022 du 23 mars 2022, tel que ce décret pourra être modifié ou remplacé de temps à autre; et

- d) afin d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par la Ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement.
5. QUE l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté en vertu du présent régime, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;
6. QUE l'un ou l'autre des dirigeants suivants :  
Le directeur général;  
La directrice des études; ou  
Le directeur des ressources financières;
- de l'Emprunteur, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de prêt, les conventions d'hypothèque mobilière et les billets, à consentir à toute clause et garantie non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes, à livrer les billets, à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes ainsi qu'à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;
7. QUE, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts pour les mêmes fins, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts.

**La résolution est adoptée à l'unanimité.**

#### **Institution d'un régime d'emprunt par marge de crédit**

M. François Lefebvre, directeur des ressources financières, présente la résolution instituant un régime d'emprunts pour effectuer des emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances.

En lien avec l'application d'une norme comptable, le ministère de l'Enseignement supérieur a informé les cégeps de la décision de financer, à partir de l'hiver 2022, les dépenses subventionnées (fonds des immobilisations) par marge de crédit auprès du ministre de Finances à titre de responsable du Fonds de financement.

La résolution autorise les emprunts par marge de crédit pour financer les projets d'investissement du cégep Édouard-Montpetit pour lesquels une subvention est accordée par le ministère de l'Enseignement supérieur et doit être adoptée par le conseil d'administration.



## 22-CA-79 PROPOSITION

**ATTENDU QUE**, conformément à l'article 78 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, chapitre A-6.001), le Cégep Édouard-Montpetit (l'« Emprunteur ») souhaite instituer un régime d'emprunts, lui permettant d'effectuer des emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour financer ses projets d'investissement pour lesquels une subvention est accordée par la ministre de l'Enseignement supérieur (les « Projets »);

**ATTENDU QUE** le montant des emprunts à contracter en vertu de ce régime d'emprunts ne devra pas excéder les montants autorisés par la ministre de l'Enseignement supérieur, conformément à la *Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel* (RLRQ, chapitre C-29) et à la *Loi sur l'administration financière*;

**ATTENDU QUE** les Projets seront financés uniquement auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

**ATTENDU QU'**il est opportun, à cet effet, d'autoriser le régime d'emprunts en vertu duquel l'Emprunteur peut effectuer des emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, et d'en approuver les conditions et modalités;

**ATTENDU QUE**, conformément à l'article 83 de la *Loi sur l'administration financière*, l'Emprunteur souhaite, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'approuver les conditions et les modalités des emprunts soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

**ATTENDU QUE** le deuxième alinéa de l'article 83 de cette loi précise que lorsqu'il s'agit d'effectuer un emprunt à court terme ou par marge de crédit, le pouvoir peut être exercé par un membre du personnel autorisé par l'organisme, pouvant agir seul;

**ATTENDU QUE** ce régime d'emprunts doit être autorisé par la ministre de l'Enseignement supérieur, conformément à la *Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel* et à la *Loi sur l'administration financière*;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de reconduire la convention de marge de crédit conclue entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

**Sur la proposition de M. Xavier Pallares, dûment appuyé par M. Janick Morin, il est résolu :**

- 1. QUE, sous réserve de l'autorisation requise de la ministre de l'Enseignement supérieur, l'Emprunteur soit autorisé à instituer un régime d'emprunts, lui permettant d'effectuer des emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour financer ses projets d'investissement pour lesquels une subvention est accordée par la ministre de l'Enseignement supérieur (les « Projets »), selon les limites et caractéristiques suivantes :**

- a) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 513-2022 du 23 mars 2022, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre;
  - b) les emprunts par marge de crédit seront réalisés en vertu de la convention de marge de crédit conclue avec le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, conformément aux conditions et aux modalités qui y sont établies;
  - c) le montant des emprunts effectués par marge de crédit ne devra, en aucun temps, excéder les montants autorisés par la ministre de l'Enseignement supérieur en vertu de lettres d'autorisation qu'elle délivre de temps à autre.
2. QUE les Projets soient financés uniquement auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
  3. QU'aux fins de déterminer le montant des emprunts auquel réfère le paragraphe 1c), il ne soit tenu compte que du solde des emprunts en cours et non encore remboursés contractés auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, incluant le montant des emprunts temporaires contractés auprès d'institutions financières pour les Projets antérieurement à la présente résolution;
  4. QU'aux fins de constater chaque emprunt ou un remboursement de capital ou d'intérêt sur la marge de crédit, l'Emprunteur soit autorisé à remettre au ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, une confirmation de transaction;
  5. QUE le/la directeur(-trice) général(e), le/la directeur(-trice) des ressources financières ou le/la directeur(-trice) adjoint(e) des ressources financières de l'Emprunteur, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, soit autorisé, pour et au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de marge de crédit, à consentir à tout ajout ou modification non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes et à poser tous les actes et à signer tous les documents nécessaires ou utiles pour donner plein effet aux emprunts par marge de crédit;
  6. QU'en plus des dirigeants identifiés au paragraphe 5, le/la directeur(-trice) des ressources financières, le/la directeur(-trice) adjoint(e) des ressources financières, ou le/la gestionnaire administratif(-ive) de la direction des ressources financières de l'Emprunteur, soient autorisés, pour et au nom de l'Emprunteur, à signer toute confirmation de transaction nécessaire pour conclure un emprunt par marge de crédit ou effectuer tout remboursement sur cette marge;
  7. QUE la présente résolution remplace toutes les résolutions antérieurement adoptées pour les mêmes fins.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

## **16. SUIVI CONCERNANT LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET LA NOMINATION DE DIPLOMÉS À TITRE D'ADMINISTRATEURS**

Mme Marie-Pier Lépine, secrétaire générale, fait un suivi concernant la composition du conseil d'administration.

## **17. SUIVI DES PROJETS MAJEURS**

### **17.1 PROJET DU PAVILLON DE LA SANTÉ ET DE L'INNOVATION**

M. Sylvain Lambert, directeur général, présente le suivi des démarches effectuées dans le cadre du projet du Pavillon de la santé et de l'innovation. Il répond aux questions des membres. Les enjeux liés aux modulaires et au transport en commun sont discutés.

### **17.2 HUIS CLOS - PROJET D'AÉROCAMPUS**

Ce point est traité à huis clos. Les invités sortent de la salle à 20 h 33.

M. Sylvain Lambert présente le suivi des démarches effectuées dans le cadre du projet de développement de l'aérocampus à l'ÉNA. Il commente et répond aux questions des membres.

Les invités reviennent dans la salle à 20 h 46.

## **18. INFORMATIONS**

### **18.1 LA VIE AU CÉGEP**

Un document est déposé pour présenter les nouvelles du Cégep du 28 mai 2022 au 23 septembre 2022. M. Lambert souligne la collaboration de la Ville de Longueuil en lien avec le dossier de réfection de la piscine. Il mentionne qu'une somme de 60 000\$ a été amassée lors de la soirée de l'entrepreneuriat.

### **18.2 RETOUR SUR CAP SUR LA RENTRÉE**

Madame Emmanuelle Roy, directrice des études, fait un suivi sur la 2<sup>e</sup> édition de Cap sur la rentrée, qui a eu lieu du 17 au 19 août au Cégep et à l'ÉNA.

Plus de 800 nouveaux étudiants et nouvelles étudiantes ont pu rencontrer le corps professoral ainsi que leurs collègues de classe, se familiariser avec leur nouvel environnement et participer

à différentes activités. L'événement fut un succès!

### 18.3 NOMBRE D'ÉTUDIANTS ADMIS

Mme Emmanuelle Roy, directrice des études, dépose et commente le document portant sur le nombre d'étudiants inscrits à la session d'automne 2022, après la date d'abandon.

### 18.4 DÉPÔT DU CALENDRIER SCOLAIRE 2022-2023 MODIFIÉ

Mme Emmanuelle Roy, directrice des études, explique qu'à la suite du vote de grève tenu par référendum du 19 au 21 septembre pour le climat de l'assemblée de l'Association générale des étudiants et étudiantes du Cégep (AGECEM) et à celui du Conseil de vie étudiante de l'ÉNA (CVE), il y aura une levée de cours ce vendredi 23 septembre. Elle présente le nouveau calendrier 2022-2023 et souligne les principales modifications :

23 septembre 2022	Levée de cours
9 décembre 2022	Devient une journée du vendredi de la semaine 14
15 décembre 2022	Devient une journée d'évaluations communes (EC)
22 décembre 2022	Devient une journée d'évaluations terminales selon l'horaire régulier de cours (EHR) de la semaine 15

### 18.5 ÉTAT DES ACTIVITÉS DE REPRÉSENTATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Un document est déposé pour faire état des activités de représentation du directeur général du 6 juin 2022 au 15 septembre 2022.

## 19. CORRESPONDANCE

Le 17 juin 2022, M. Jean-Paul Gagné, président du conseil d'administration, a reçu une lettre de la part de la ministre de l'Enseignement supérieur, Mme Danielle McCann, l'informant qu'une subvention de 130 000 \$ est accordée au Cégep, en partenariat avec les cégeps de Saint-Hyacinthe et de Sorel-Tracy, pour la mise en place d'un modèle de supervision à distance des apprentissages réalisés en milieu de soins pour les étudiants des programmes de *Soins infirmiers*.

Le 22 juin 2022, M. Jean-Paul Gagné, président du conseil d'administration, a reçu une lettre de la part de la ministre de l'Enseignement supérieur, Mme Danielle McCann, l'informant qu'une somme de 100 000 \$ est accordée au Cégep pour le développement d'une formation collégiale intensive en *Techniques d'éducation à l'enfance*.

Le 28 juin 2022, M. Jean-Paul Gagné, président du conseil d'administration, a reçu une lettre de la part de la ministre de l'Enseignement supérieur, Mme Danielle McCann, l'informant qu'une aide

financière maximale de 740 000 \$ est accordée au Cégep afin de répondre aux besoins en investissement pour l'aménagement des locaux nécessaires à l'implantation du programme d'études *Technique de radiodiagnostic*. De plus, une somme de 193 160 \$ pour la location d'espaces dans une clinique de radiologie qui couvre les frais de l'année 2021-2022.

Le 14 juillet 2022, M. Jean-Paul Gagné, président du conseil d'administration, a reçu une lettre de la part de la ministre de l'Enseignement supérieur, Mme Danielle McCann, l'informant qu'une aide financière maximale de 268 000 \$ sera attribuée au Cégep pour l'année 2022-2023 dans le cadre de l'Entente Canada-Québec relative à l'enseignement de la langue de la minorité et à l'enseignement des langues secondes, visant la réalisation des projets de développement de mise en œuvre d'un cours d'anglais de base exportable à l'échelle provinciale (175 000 \$) et Sur les ailes du français, source de fierté et de motivation (93 000 \$).

Le 23 août 2022, M. Jean-Paul Gagné, président du conseil d'administration, a reçu une lettre de la part de la ministre de l'Enseignement supérieur, Mme Danielle McCann, l'informant qu'elle a approuvé le programme d'études *Technologies du génie électrique : Réseaux et télécommunications* menant au DEC, qui pourra commencer dès l'automne 2023. Une allocation de 1 065 600 \$ est accordée pour l'acquisition des équipements nécessaires à la mise en œuvre du programme d'études.

Le 26 août 2022, M. Jean-Paul Gagné, président du conseil d'administration, a reçu une lettre de la part de la ministre de l'Enseignement supérieur, Mme Danielle McCann, l'informant qu'une somme maximale de 2 524 277 \$ a été accordée au Cégep dans le cadre du volet infrastructure de la résilience à la COVID-19.

## 20. DÉPÔT DE DOCUMENTS

Les documents suivants sont déposés :

- Liste des politiques et règlements du Cégep;
- Rapport des présences au conseil d'administration pour l'année 2021-2022;
- Procès-verbal de la réunion ordinaire du comité directeur du 18 mai 2022;
- Procès-verbal de la réunion ordinaire de la Commission des études du 10 mai 2022.

## 21. DATE DE LA PROCHAINE SÉANCE

La rencontre spéciale du conseil d'administration concernant le suivi de la planification stratégique est prévue le mercredi 16 novembre 2022 à 18 h 30.

La prochaine réunion ordinaire du conseil d'administration est prévue le mercredi 30 novembre 2022, à 18 h 30.

## 22. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Mme Stéphanie Arpin, appuyée par M. Jean-Luc Djigo, et unanimement résolu de lever la séance à 21 h.



Jean-Paul Gagné  
Président du conseil d'administration



Marie-Pier Lépine  
Secrétaire d'assemblée